ASSEMBLÉE GENERALE
DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL

SANCERRE,
Le 28 Juin 2019

ORDRE DU JOUR :

- Vérification des pouvoirs à partir de 18 H 15.

à partir de 19H00 :

- Accueil de **M. Sébastien LAYA**, Président de l'US SANCERRE,

- Intervention de **M. Laurent PABIOT,** Maire de SANCERRE,

- Allocution de **M. Marc TERMINET**, Président du District du Cher de Football.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 06/10/18 à SOYE-EN-SEPTAINE diffusé le 11/10/18 sur le site Internet du District (http://cher.fff.fr).

- Intervention de l'Équipe Technique Départementale avec **Emmanuel CAINER, Pierre GENOT** et **Mehdy MOREAU** => Bilan saison 2018/2019 et perspectives 2019/2020.

- Rapport d'activité de l'exercice 2018/2019 par **Jean-Marie APERT,** Secrétaire Général.

ÉLECTIONS

- Election soumise au vote de l'Assemblée Générale de **M. Marc TERMINET**, candidat présenté par le Comité Directeur, pour occuper la fonction de Président du District jusqu'à la fin de la présente mandature (2020).

Elections soumises au vote de l'Assemblée Générale de **MM. Thierry DELAPORTE** et **Claude LANGLOIS**, candidats proposés par le Président, comme membres du Comité Directeur jusqu'à la fin de la présente mandature (2020).

Intervention de **M. Christian CHABANCE**, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales => modalités des élections.

- **Votes**

PAUSE et PROCÉDURES de DÉPOUILLEMENT

PAUSE de 15 minutes

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Remise de Récompenses et de Médailles.

- Opération Caritative

- **Questions diverses** (à envoyer par écrit pour le 21/06/2019 dernier délai, il ne sera répondu qu'aux questions posées par courrier ou par e-mail).

- Proclamation des résultats par le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

- Intervention du nouveau Président du District

- Interventions des personnalités.

- Lieu de la prochaine Assemblée Générale.

Pour permettre le déroulement normal de l'Assemblée, cet ordre du jour pourra être modifié